

de paix, et plaidoyers assaisonnés, suivant l'usage, de personnalités, de scandale, et d'injures.

Quand l'artiste eut fini d'exposer ses droits au magistrat, la veuve s'avança vers le tribunal, et leva modestement son voile vert. Aussitôt le juge de paix ouvrit les deux branches de son binocle, sans doute pour lire la vérité dans les traits de l'intéressante plaideuse; et le greffier essaya les verres de ses lunettes bleues. Mais bientôt le greffier reposa ses lunettes sur son front, et le juge de paix replia son binocle; ce qui parut d'un mauvais augure pour la cause de la belle veuve. Après un salut, elle prit la parole, et, comme elle avait le sentiment des convenances et de la dignité du sexe, elle déclara d'abord faux et calomnieux tous les faits que je viens d'extraire de l'oraison du peintre. Elle prétendit qu'il lui avait demandé la permission de faire son portrait, et le lui avait galamment donné. Puis, par un retour soudain, il était venu réclamer le prix d'un cadeau; elle devait le refuser. C'était spontanément, et, dit-elle tout bas en minaudant, par amour de l'art qu'il avait copié mes traits; je ne lui devais rien. D'ailleurs le portrait ne vaut pas les 25 francs; regardez-le, monsieur le juge, et regardez-moi; me ressemble-t-il le moins du monde? Ce n'est pas mon portrait. Une femme ne doit pas parler de ses

charmes, mais comparez ces yeux éraillés et morts avec les miens; cette figure pâle et fanée avec la mienne. Ce n'est pas moi. Faut-il que je paie le portrait d'une vieille duègne de l'imagination de monsieur? Qu'il aille l'offrir au modèle. On ne lésinera pas sans doute sur le prix d'un si beau chef-d'œuvre. Quant à moi, je suis prête à le rendre; le voici; j'en fais, comme on dit je crois, une offre réelle; je dépose entre les mains de M. le greffier cette belle figure. Je ne la connais pas. Je ne l'ai pas commandée. Monsieur me l'a donnée, je l'ai acceptée par politesse pour ne pas blesser son amour-propre. Il me suscita un méchant procès; je lui rends son cadeau. Mais le payer! jamais. Il est bien heureux que je ne sois pas coquette! Si je l'étais, il n'en serait pas quitte avec un pareil portrait pour deux cents francs de dommages-intérêts. Ce ne serait pas trop, je pense, estimer l'honneur de sa figure. Mais je suis généreuse, voilà le portrait. Un juge est le protecteur de la veuve. J'attends justice et réparation.

Ce discours fit une vive impression sur l'auditoire. Les sensations furent diverses; deux partis étaient déjà formés. Les femmes trouvaient la harangue pleine d'éloquence et de vérité. Le peintre était un fripon, un calomniateur, un monstre, enfin. Les autres spectateurs prenaient sa défense et n'épargnaient pas les épithètes de



vieille coquette et de folle à l'éloquente veuve. Ce procès avait fait naître vingt disputes au moins aussi vives que celle des parties elles-mêmes.

L'huissier imposait silence à chaque instant aux disputeurs qui dissertaient de plus belle sur le fait et le droit, et même sur la sentence qui allait être rendue.

Le juge de paix, après avoir entendu ces deux plaidoyers, suivis de répliques et de dupliques, déclara la religion du tribunal suffisamment éclairée, et se mit à délibérer.

J'étais à côté d'un habitué de tribunaux, qui connaît tous les magistrats inférieurs et supérieurs de la capitale, depuis le juge municipal qui connaît des portes ouvertes à heure indue, des pluies nocturnes tombant des fenêtres sur l'honnête passant, des refus de balayer malgré le choléra et la police, et autres menus délits, jusqu'à monsieur le garde des sceaux, qu'il a entendu plaider autrefois dans les grandes causes politiques de la restauration. C'est un honnête rentier de la rue Saint-Claude, qui vit d'audiences, sans être ni avoir jamais été juge ou avocat. Il n'est pas abonné à la Gazette des Tribunaux; à quoi bon? il la sait la veille. Il va de la police correctionnelle à la cour d'assises, et ne néglige même pas la justice de paix qui a aussi ses

causes célèbres. Il sent à une lieue de loin un procès intéressant, ridicule, ou scandaleux. Il a des intelligences avec tous les huissiers; aussi a-t-il sa place réservée dans toutes les cours, dans tous les tribunaux. On le voit à la porte des audiences avant tout le monde; et il en sort le dernier. Il veut connaître non-seulement l'arrêt, mais les secrets de la chambre du conseil, et tous les commérages de la justice. Il vous dira les noms de la majorité ou de la minorité, ou s'il y a eu partage. La justice n'a pas de huis-clos pour lui. Mon savant habitué me dit, avec l'assurance d'un esprit infaillible, d'un ton de magistrat souverain: Elle sera condamnée avec dépens. — Comment prévoyez-vous si nettement la sentence? — J'en suis sûr, je connais monsieur le greffier. Il n'a jamais aimé les femmes, parce que, dit-on, les femmes ne l'ont jamais aimé. Il ne manquera pas l'occasion de s'en venger sur la belle veuve. — Mais c'est, je pense, monsieur le juge de paix qui juge, et non pas monsieur le greffier. — Vous ne connaissez donc pas monsieur le juge de paix? — Je n'ai pas cet honneur. — Monsieur le juge de paix est un ancien avoué de la création... des avoués, d'avant le code, enfin. Il n'a pas fait son droit, et ne l'a pas étudié depuis; ses lumières personnelles n'y suppléeraient guère, car, entre nous, c'est un esprit fort borné.



Il est incapable de juger, et plus encore, de rédiger un jugement. Il a recours, pour l'un et l'autre, à monsieur le greffier. Ah! c'est là un homme capable. Il était commis greffier en 1791, sous l'illustre Henrion de Pansey, alors simple juge de paix, élu à la naissance de l'institution par les citoyens de Paris. On savait choisir alors! Vous pensez que monsieur le greffier a profité sous un pareil maître. C'est lui à qui ce grand magistrat a confié le soin de corriger en second les épreuves de son traité *de la Compétence des juges de paix!* Il y a relevé trois fautes de copie! J'en ai vu la preuve. Monsieur le greffier sait donc à fond la jurisprudence de sa juridiction. Il se rappelle toutes les causes, toutes les sentences depuis 1791. Il décide, d'après cela, sans peine. Sa justice est de la mémoire: et l'autorité est sa loi. Voilà pourquoi il est l'oracle de son juge de paix qui ne rend de sentence que d'après son avis.

En effet, je m'aperçus que la délibération du juge de paix se passait en signes qu'il adressait au greffier, et auxquels celui-ci répondait d'un air impératif. J'observai sa pantomime; elle condamnait la pauvre dame sur tous les chefs. Et bientôt après cette consultation muette, le juge de paix traduisit ces gestes par un jugement de condamnation très-laconique et très-mal pro-

noncé, qui obligeait la belle veuve à payer le prix de sa figure avec dépens.

Un grand tumulte éclate aussitôt dans l'auditoire qui s'était passionné pour les plaideurs. La moitié de l'assemblée cassa par ses protestations et ses murmures l'arrêt de la justice; on pense bien que la belle veuve n'oublia pas le droit du plaideur condamné, et qu'elle maudit tout haut son juge étourdi de tout ce vacarme, et qui ne pouvait rétablir le silence. Mais monsieur le greffier frappa sur son bureau avec un couteau de buis, et tout rentra dans l'ordre. La belle veuve, en sortant, lança un regard terrible au jeune peintre, et jeta de rage son portrait par terre; et nul galant ne vint, en le ramassant, la consoler de la perte de son procès. Le jeune homme, joyeux et calme, me salua en passant, et me rappela qu'il demeurait passage de la Marmite, n° 12.

Mon voisin, l'habitué d'audiences, me dit d'un air de satisfaction: Vous voyez que je ne me trompe pas; mais ce sera la dernière cause aujourd'hui. — Le temps de l'audience n'est pas écoulé. — Monsieur le greffier est d'un déjeunatoire. — Pour cela la justice sera remise à huit jours? — Vous voyez bien qu'il a un habit noir tout neuf, sous sa robe qu'il vient d'acheter aussi. Son ancienne datait de l'entrée de Louis XVIII à Paris, en 1814, et avait eu l'hon-



neur de balayer la poussière du grand escalier des Tuileries, le jour de la présentation des juges de paix à sa majesté d'Hartwell. — Pourquoi cette dépense et ce luxe nouveau? — Il a fait ces emplettes sur les produits du choléra. — Quel rapport peut avoir le choléra avec un habit neuf et une robe de juge? — Le choléra a beaucoup donné dans l'arrondissement; il y a eu par conséquent beaucoup de scellés. Le registre du greffier pourrait servir de contrôle aux bulletins sanitaires. Notre greffier a eu la meilleure part dans la mortalité. L'épidémie lui a bien rapporté vingt mille francs; elle lui sert à compléter la dot de sa fille, dont le mariage est fixé, et à remonter sa garde-robe qui faisait honte aux justiciables de l'arrondissement. Vous voyez que le choléra a quelques bons effets: il dote les filles et relève la dignité de la justice. — Je vous soupçonnerais d'être médecin. — Je ne suis même pas apothicaire; mais j'observe, et j'ai lu qu'il n'y avait pas, dans la nature, de mal sans un bien. Voilà tout.

Pendant cette conversation, l'huissier avait appelé plusieurs causes qui, en effet, avaient été remises par le juge de paix qui, poliment, ne voulait pas retarder le dîner de son greffier. Parmi les affaires dont l'huissier disait seulement l'objet principal, il s'en trouva deux qui excitèrent la gaieté et l'intérêt de l'auditoire.

Dans la première, il s'agissait de la propriété d'un épagneul que deux femmes se disputaient. On s'attendait à un jugement égal à celui de Salomon, ou au moins à une scène des *Plaideurs*. Mais, sans ordonner la comparution de l'animal en litige, le juge de paix confia l'examen et la difficulté de l'épreuve à monsieur le directeur de l'hôtel-dieu des animaux domestiques, rue de Clichy, dont l'expérience fut acceptée pour arbitre. La majesté de l'audience fut sauvée, mais l'auditoire, qui ne s'en soucie guère, fut cruellement *désappointé*.

L'autre affaire était une question de brevet d'invention. Deux chapeliers prétendaient chacun à l'honneur exclusif de la grande invention des chapeaux imperméables. La question était grave, et l'intérêt universel, si l'on considère l'usage de l'objet disputé. Les plaideurs produisaient deux brevets bien en forme pour la même invention. Ils étaient assistés, l'un d'un avocat en robe, qui ne croyait pas déroger en plaidant devant la justice de paix pour une si belle cause, l'autre d'un clerc d'avoué, en frac, aux cheveux bouclés et à la longue barbe; mon voisin me dit qu'il était à la fois praticien et auteur dramatique; qu'il avait composé seul un mimodrame pour Francini, et que, même, il faisait en ce moment un quart de vaudeville. C'était tout ensemble l'espoir de la basoche et de la littérature.



Les plaidoyers étaient préparés; les parties voulaient être jugées. Mais le greffier qui n'aimait pas les procès et surtout les avocats quand il avait faim, représenta aux parties qu'il valait mieux partager les profits de l'invention, que de se les disputer en payant des frais, des dommages-intérêts et des amendes. Son allocution fit réfléchir les deux inventeurs qui se concilièrent malgré leurs avocats: ils prièrent tout bas le greffier d'accepter le lendemain, comme pièce au procès, un chapeau neuf imperméable, qui seul manquait à la restauration de sa garde-robe. Par cet arrangement le juge de paix n'eut la peine ni d'entendre plaider, ni de juger. Les plaideurs gardèrent tous deux leur brevet et leur argent, et le greffier fut honnêtement dédommagé de l'expédition du jugement qu'il perdait pour un dîner.

Toutes les autres causes furent ajournées en masse, malgré les cris des plaideurs; et, sur un signe du greffier, le juge de paix leva l'audience. Aussitôt le greffier prit furtivement son chapeau caché sous le bureau, ôta sa robe avec toute la prestesse d'un changement à vue, et disparut pour aller chez Grignon. Mon voisin retourna dans sa rue Saint-Claude, après avoir salué l'huissier avec une familiarité tout amicale.

La pluie avait cessé. Je repris ma route sans regretter le temps perdu; et je conseille à ceux

qui sont surpris par le même accident, d'entrer, comme moi, dans une audience de justice de paix. L'auditoire seul est curieux: c'est une galerie de caricatures où Charlet et Philippon n'auraient qu'à copier. Enfin, les affaires peuvent être, comme on voit, aussi plaisantes que les figures; et ce passe-temps vaut bien quelquefois une séance de la Chambre des députés, et même telle soirée de nos théâtres à grands mélodrames ou à petits vaudevilles. Si l'on s'ennuie, du moins on ne paie pas,

Et cela fait toujours passer une heure ou deux.

ALPHONSE-FRANÇOIS.

